

Commune de La Chapelle-Longueville

Arrêté temporaire
Abroge et remplace l'arrêté 15/2022
Réfection de voirie
N° 21/2022

Monsieur le Maire de La Chapelle-Longueville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière huitième partie,
Vu la demande **Monsieur José CARREIRA pour des travaux de réfection de voirie effectués par la société EUROVIA** en date du **14 février 2022** sur la **route de Vernon, la Chapelle-Réanville, 27950 La Chapelle-Longueville.**

ARRETE

Article 1 : A partir du 21 février 2022 et jusqu'à la fin des travaux, la **société EUROVIA située 1 Allée Albert Cochery 27200 Saint André de l'Eure** est autorisée à effectuer les travaux de réfection de voirie au niveau de la route de Vernon à la Chapelle-Réanville. Il y aura une interdiction de stationner et la circulation sera alternée pour les véhicules légers et les poids lourds.

La circulation de la RD 64 venant de sainte colombe et se dirigeant vers Saint-Marcel va être modifiée au niveau de la rue du ruisseau qui devient prioritaire.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) **sera mise en place par la société Eurovia.**

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : le Maire de La Chapelle-Longueville, la Police Nationale de Vernon, la société Eurovia, responsable de la demande, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La Chapelle-Longueville, le 21 février 2022

Similien CRESTANI
Directeur Général des Services

